
SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 & 7 – PLAN DE TRAVAIL

Lors de la réunion du WGETI tenue en mars, le sous-groupe de travail a entendu un exposé d'un organisme responsable des autorisations d'un des États Parties sur la mise en œuvre des articles 6 et 7. L'exposé a été suivi d'un débat interactif et constructif au cours duquel les participants ont pu poser des questions et formuler des observations et des réflexions. Tout en reconnaissant pleinement le fait que les États Parties mettent en œuvre les articles à partir de références différentes, certains disposant depuis de nombreuses années d'un système de contrôle des exportations établi tandis que d'autres venaient juste d'en mettre un en place ou sur le point de le faire, de nombreuses délégations ont estimé que ces échanges étaient instructifs et constituaient un exemple pratique de transparence en matière de mise en œuvre du Traité. Durant cette réunion de mars, les participants se sont également penchés sur plusieurs questions à l'ordre du jour, telles que le cadre légal et institutionnel qui s'avérerait un outil précieux pour garantir la mise en œuvre des embargos sur les armes de l'UNSC et l'application de l'article 6(1) du Traité.

La deuxième réunion de mai visera à tirer parti des travaux de la première rencontre du mois de mars et sera organisée autour des grands axes proposés dans le rapport du 22 mars.

1) Expériences en matière de mise en œuvre des articles 6 et 7 – Présentation du Japon

Hidetaka NISHIMURA, directeur de la Division de la politique sur la réglementation commerciale du Bureau de commerce et de coopération économique du Japon, fera un exposé sur la mise en œuvre des articles 6 et 7. Cet exposé sera suivi d'une discussion interactive entre les délégations. Comme pour la réunion de mars, les délégations sont invitées à se préparer en identifiant ce qu'ils considèrent comme des obstacles à la mise en œuvre de ces articles et, si possible, les mesures prises pour les surmonter. Ils devront également faire des observations et poser des questions en rapport avec l'exposé liminaire.

2) Exemple de cadre légal nécessaire pour mettre en œuvre l'article 6(1)

Présentation d'une loi visant à mettre en œuvre les embargos sur les armes de l'UNSC comme exemple de type de cadre juridique nécessaire pour garantir l'application de l'article 6(1). Elle sera suivie de questions-réponses et d'une discussion sur le document rédigé par l'animateur portant sur la mise en œuvre de cet article et la question du cadre juridique qui est annexé au présent plan de travail.

3) Projet de document d'orientation sur les éventuelles sources à utiliser pour évaluer les risques au titre des articles 6 et 7.

Un document a été élaboré avec une ébauche de liste d'éventuelles sources d'information pouvant être utilisée pour évaluer les risques aux termes des articles 6 et 7, pour examen et discussion. Ce document est annexé au plan de travail et nous attendons vos observations sur la liste avant la réunion de mai dans l'optique d'élaborer une liste actualisée juste avant ou pendant la réunion. Les

observations peuvent naturellement porter sur les sources proposées, ainsi que sur la structure du document.

Les délégations sont également encouragées à formuler des observations sur la proposition de document d'orientation pour l'évaluation des risques (meilleures pratiques ? directives ? etc), qui a reçu le soutien de plusieurs délégations lors de la réunion de mars. Les questions susceptibles d'être soulevées englobent : la portée, le niveau de détail par rapport à la réticence de plusieurs États Parties quant au risque de « renégocier » le Traité ; les documents d'orientation existants pouvant servir de base. Les délégations peuvent bien évidemment soulever d'autres volets de cette question.

4) Violence sexiste – articles 7 (4)

L'animateur aimerait avoir une discussion visant à identifier les aspects de la violence sexiste visée à l'article 7(4) sur lesquels le groupe de travail devrait mettre l'accent pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu dudit alinéa. Les délégations sont invitées à faire des propositions lors de la réunion de mai ou de préférence avant. Ces dernières pourront ensuite être diffusées, permettant ainsi de mieux préparer la discussion.

5) Conclusions et recommandations

Le sous-groupe devra se pencher sur les conclusions et recommandations éventuelles résultant de ses travaux. En plus des conclusions et des recommandations découlant des points ci-dessus, les participants pourraient également envisager de :

- Indiquer quels sont, selon eux, les principaux enseignements à tirer des travaux du sous-groupe ?
- indiquer dans quelle mesure l'application des articles 6 et 7 doit être poursuivie après la CEP4 dans le cadre du WGETI ?
- déterminer si les projets relatifs aux articles 6 et 7 devraient constituer une priorité pour le VTF.

Ces premières conclusions et recommandations du sous-groupe seront communiquées par la suite à la Présidente du WGETI pour synthèse.

ANNEXE A**ARTICLE 6.1 DU TCA – QUELQUES ORIENTATIONS ET CONSEILS ÉVENTUELS POUR S'ACQUITTER DE L'OBLIGATION**

L'article 6.1 du Traité interdit les transferts internationaux d'armes classiques, leurs munitions et de toutes pièces et composantes aux entités soumises à un embargo sur les armes de l'ONU – en utilisant la définition du transfert énoncée à l'article 2 du TCA. Le présent alinéa vise à garantir en particulier le respect des sanctions décrétées par l'UNSC. Toutes les licences d'exportation doivent être contrôlée au cas par cas et il faudra prendre en compte l'article en cas d'incompatibilité avec les obligations internationales dans le cadre des embargos sur les armes en vigueur décidés par l'ONU.

A) Que faire

Les États Parties doivent vérifier la destination indiquée ou probable des exportations et la localisation de l'utilisateur final relativement aux embargos décrétés par l'ONU. Étant donné que la liste des pays, des entités non étatiques et des individus sous embargo (tels que les groupes terroristes et les terroristes individuels) est régulièrement modifiée, il est crucial de tenir compte des évolutions récentes et de consulter les listes actualisées des embargos sur les armes en vigueur.

Tout en reconnaissant pleinement que les États Parties ont convenu eux-mêmes des sources qu'ils utiliseront lors de l'évaluation des risques aux termes de l'article 6.1, la liste non exhaustive suivante des sources d'information peut s'avérer utile.

- Les responsables des affaires étrangères d'un pays particulier ayant conclu des accords de contrôle, sur le désarmement, sur les ALPC ou les exportations.
- Les informations émanant des missions diplomatiques des États Parties et des autres institutions gouvernementales, dont la police, les douanes et les agents de renseignements.
- Les informations provenant des organisations régionales, le cas échéant.
- Les informations tirées des accords relatifs au contrôle des exportations, le cas échéant.
- Les avis d'assistance à la mise en œuvre émis par le Comité des sanctions de l'ONU (fournit des informations sur la détection des violations des embargos sur les armes décrétés par l'ONU – en identifiant les entités impliquées dans la violation, le trajet, le navire, les types d'articles dissimulés et les méthodes de dissimulation).
- Rapports des comités ou des groupes d'experts de l'ONU chargés de surveiller l'application des sanctions onusiennes et d'enquêter sur les violations présumées.
- iTrace <http://www.conflictarm.com/itrace/>
- Les organisations non gouvernementales de recherche

Liste non exhaustive des liens où des informations sur les embargos peuvent être consultées :

Nations Unies - <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/information>

SIPRI – <http://www.sipri.org/databases/embargoes>

B) L'importance d'un cadre juridique et structurel pour l'application des embargos sur les armes de l'UNSC et, par conséquent, de l'article 6.1

Le respect de l'embargo sur les armes décrété par l'UNSC sera facilité si un cadre juridique et structurel national est en place dans l'État Partie. Dans le cas contraire, les autorités nationales pourraient ne pas être en mesure de s'acquitter de leurs obligations découlant de l'embargo sur les armes.

L'examen des rapports initiaux des États Parties relatifs au TCA nous a permis d'identifier deux options principales. Chacune d'elle offre une base juridique claire pour l'application des embargos de l'UNSC :

1. une Acte spécifique des Nations Unies, qui permet l'introduction accélérée des règlements gouvernementaux (décret) pour les sanctions spécifiques imposées par l'UNSC ;
2. une loi sur le contrôle des échanges commerciaux stratégiques (contrôle des exportations) qui interdit la délivrance de licences d'exportation, d'importation, de transit, de courtage, d'assistance technique, entre autres si l'utilisateur final est soumis à un embargo de l'UNSC.

De plus, certains États Parties émettent des principes directeurs pour garantir l'interdiction des transferts vers des entités frappées d'embargo, au détriment d'un Acte des Nations Unies ou d'une loi sur le contrôle des échanges stratégiques. Bien que cette méthode offre en soi moins de clarté juridique, elle peut être associée à la législation en vigueur pour fournir des directives plus précises dans le respect du cadre juridique existant.

Cependant, en parcourant la base des données des rapports initiaux du TCA, ainsi que les autres sources publiques (telles que la base de données du Comité des conseillers juridiques du Conseil de l'Europe sur le droit international public indiquant comment les sanctions de l'ONU, y compris les embargos sur les armes, sont mis en œuvre <http://www.cahdidatabases.coe.int/Search/Index/>), nous remarquons qu'il y a des États Parties qui affirment respecter les embargos dans leur rapport initial, mais pour lesquels il est difficile d'identifier le fondement juridique pour mettre en œuvre les dispositions, faire appliquer l'embargo sur les armes, ou imposer des amendes et des sanctions aux entités identifiées comme violant les embargos des Nations Unies sur les armes.

Marche à suivre pour renforcer la mise en œuvre de l'article 6.1

Il serait donc opportun pour les États Parties au TCA de garantir la mise en place du cadre juridique national nécessaire en vue de la bonne mise en œuvre de l'article 6.1 du Traité.

La tenue de travaux internationaux sur les moyens d'améliorer la conception et la mise en œuvre à l'échelle nationale des embargos sur les armes de l'UNSC n'est pas un concept nouveau et les États Parties au TCA ne doivent pas investir du temps et des ressources pour élaborer des propositions sur les mécanismes légaux et les mesures pratiques visant à améliorer leur application. Parmi les exemples de processus internationaux permettant de renforcer les embargos sur les armes décrétés par l'UNSC, nous pouvons citer :

- Le processus de Bonn-Berlin sur la conception et la mise en œuvre des embargos sur les armes et des sanctions imposées sur les voyages et le transport aérien
- Le processus de Stockholm sur la mise en œuvre des sanctions de l'ONU

Ces deux processus ont été initiés et financés par l'Allemagne et la Suède respectivement et constituaient le fruit d'efforts internationaux impliquant environ 70 États et organisations dans des zones géographiques très variées. Ils visaient le renforcement des sanctions de l'UNSC et l'amélioration de leur mise en œuvre. Les rapports contiennent des exemples de loi type relative à la mise en œuvre des embargos sur les armes décrétés par l'UNSC ainsi que des directives pratiques sur le type de ressources et de structure organisationnelle utiles et essentielles pour l'organisme d'exécution. Les rapports datent de 1999 et de 2001 respectivement, mais la grande majorité des recommandations demeurent d'actualité.

Les États Parties au TCA désireux de renforcer leur cadre juridique et structurel national pour la mise en œuvre de l'article 6.1, peuvent décider d'examiner et d'utiliser les présents rapports, ou d'autres n'ayant pas été mentionnés, comme sources d'inspiration et de conseil.

Le Fonds d'affectation spéciale volontaire pourrait constituer une possible source de financement pour tout projet ou activité destiné(e) à renforcer la mise en œuvre de l'article 6.1.

De plus, cela pourrait être un domaine dans lequel les États ayant trouvé des solutions efficaces pour mettre en œuvre l'article 6.1 pourraient apporter leur concours à travers une coopération.

ANNEXE B**PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LES ÉVENTUELLES SOURCES À UTILISER POUR ÉVALUER LES RISQUES AUX TERMES DES ARTICLES 6 ET 7**

Les sources suivantes avec les liens correspondants ont été répertoriées dans le but d'appuyer les États dans leur processus d'évaluation en vertu des articles 6 et 7 et les États sont libres de les consulter ou pas au cours de ce processus. Un État Partie peut disposer d'autres sources d'information lui permettant de respecter pleinement l'obligation de procéder à des évaluations de risques, telles que des rapports de ses ministères, ambassades et organismes publics, ainsi que des organisations régionales.

La liste ne prétend pas être exhaustive et le fait qu'une organisation figure sur la liste ne signifie pas nécessairement que les États Parties partagent les conclusions de cette organisation.

Droits de l'homme et libertés fondamentales

- Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, <http://www.ohchr.org>
- **Rapports du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'examen périodique universel**, <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>
- **Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP)**: <http://hdr.undp.org/fr>
- Rapport annuel d'Amnesty International sur « la situation des droits humains dans le monde » et les rapports sur les pays, <http://www.amnesty.org/en/human-rights>
- Rapport mondial de Human Rights Watch et les rapports sur les pays, <http://www.hrw.org/home>
- Cingranelli-Richards (CIRI) Human Rights Dataset, <http://ciri.binghamton.edu/>
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, <http://www.fidh.org>
- Organisation mondiale contre la torture, <http://www.omct.org>
- Association pour la prévention de la torture, <http://www.apr.ch>
- Commission internationale de juristes, <http://www.icj.org>
- Base de données de Political Terror Scale, <http://www.politicalterroryscale.org>

Stabilité

- l'International Crisis Group CrisisWatch et les rapports sur les pays, <http://www.crisisgroup.org/>
- « L'indice de fragilité des États » du Center for Systemic Peace, <http://www.systemicpeace.org/inscr/inscr.htm>

- « L'indicateur de délinquance des États » (Failed States Index) du Fund for Peace, <http://www.fundforpeace.org/global/?q=fsi>
- La base de donnée sur les conflits du Programme de l'Université d'Uppsala, <http://www.pcr.uu.se/research/UCDP/>

Politique, droits civiques et démocratie

- Service extérieur de l'UE, « Rapport sur les droits de l'homme et démocratie dans le monde », http://eeas.europa.eu/human_rights/index_en.htm
- Freedom House 'Freedom in the World' reports, <http://www.freedomhouse.org>
- L'indice de démocratie d'Economist Intelligence Unit (EIU), <http://www.eiu.com>
- **L'indice de transformation Bertelsmann**, <http://www.bertelsmann-transformation-index.de>
- Center for Systemic Peace Polity IV Project: Political Regime Characteristics and Transitions, <http://www.systemicpeace.org/polity/polity4.htm>

Liberté de la presse et des médias

- L'indice de la liberté de la presse de Freedom House, <http://www.freedomhouse.org>
- ICT Database (ITU), <http://www.itu.int/ITU-D/ict/>
- **L'indice de la liberté de la presse de Reporters sans frontière**, <http://en.rsf.org/>

Droit international humanitaire

- Traités des Nations Unies, <http://untreaty.un.org>
- Comité international de la Croix rouge, <http://www.icrc.org>
- Rapport mondial de Human Rights Watch et les rapports sur les pays, <http://www.hrw.org/home>
- Cour pénale internationale, <http://www.icc-cpi.int/>
- Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, <http://www.child-soldiers.org/>

Informations générales sur les transferts internationaux d'armes

- Rapports des groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargés de contrôler les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, <http://www.un.org/sc/committees/>
- L'Institut International de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI), <http://www.sipri.org/>
- Small Arms Survey, <http://www.smallarmssurvey.org/>
- Autres instituts de recherche

Autres sources d'information

- Décisions et rapports de la Cour pénale internationale et des tribunaux ad hoc
- Les organisations internationales présentes dans destinataire
- Les rapports des médias locaux

- Rapport des ONG sur les situations nationales, pouvant comprendre des informations pertinentes sur le respect du droit international humanitaire

- Les manuels, doctrines et instructions militaires
